



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale  
des Territoires

Metz, le 31 janvier 2017

Service Aménagement  
Biodiversité Eau  
Police de l'Eau  
Délégation Territoriale de  
Sarreguemines

**Monsieur le Maire**  
**Mairie**  
**22, rue Auguste Rolland**  
**57580 REMILLY**

Affaire suivie par Pascal ANDRES  
[pascal.andres@moselle.gouv.fr](mailto:pascal.andres@moselle.gouv.fr)  
03 87 28 33 42

**Objet :** Dossier de déclaration concernant des travaux de restauration d'un cours d'eau sur la commune de REMILLY.  
Accord immédiat.

**Réf :**

**P.J :** 1 récépissé de déclaration (avec arrêtés de prescriptions générales)  
1 fiche descriptive

Monsieur le Maire,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

➤ **Travaux de restauration d'un cours d'eau sur la commune de REMILLY**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : **19 janvier 2017**
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : **57-2017-00028**
- Dossier réalisé par : **Commune de REMILLY**

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet et régulier.

Vous trouverez ci-joint « **le récépissé clôturant son instruction administrative** » ainsi qu'un **descriptif de l'opération**.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier**.

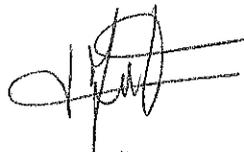
Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.



Une copie de la déclaration, du récépissé ci-joint, ainsi que de ce courrier devront être affichées pendant une durée minimale d'un mois en mairie. Ces documents seront également mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle pendant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration devra être consultable en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU



VALÉRIE ANTOÏNE-POTIER

**Copie pour information :**

- AFB à MARLY
- SIEAENFI à BOUZONVILLE